



Mai 2022 : des seuils respectés

Au cours du mois de mai, aucun dépassement du seuil de surveillance n'a été enregistré durant les heures de chantier. Sur le plan du dispositif de surveillance, le capteur « Villarclement » a été déplacé vers un emplacement situé plus près des zones en travaux.

Décompte mensuel des dépassements de seuils

Pour rappel, voici les seuils actuellement utilisés :

Pour les PM10 :

- Seuil d'information* à 50 µg/m³ en moyenne journalière.
- Seuil de surveillance à 70 µg/m³ en moyenne horaire.
- 35 µg/m³ en moyenne journalière. Il s'agit de la concentration à partir de laquelle la qualité de l'air est considérée comme médiocre.

Pour les PM2,5 :

- Valeur cible** : 20 µg/m³ en moyenne journalière.

Dans les tableaux, les chiffres entre parenthèses indiquent, parmi les dépassements enregistrés, ceux survenus les week-ends et durant les plages horaires 20h-6h (non travaillées). De plus, bien que les seuils concernent des moyennes journalières, un décompte des dépassements en moyenne horaire est également réalisé car ce pas de temps permet la prise en compte des éventuels évènements ponctuels sur les chantiers.

*Seuil d'information et de recommandation

Niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine des groupes particulièrement sensibles de la population rendant nécessaires des informations immédiates et adéquates.

**Valeur cible

Niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère fixé dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble, à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné.

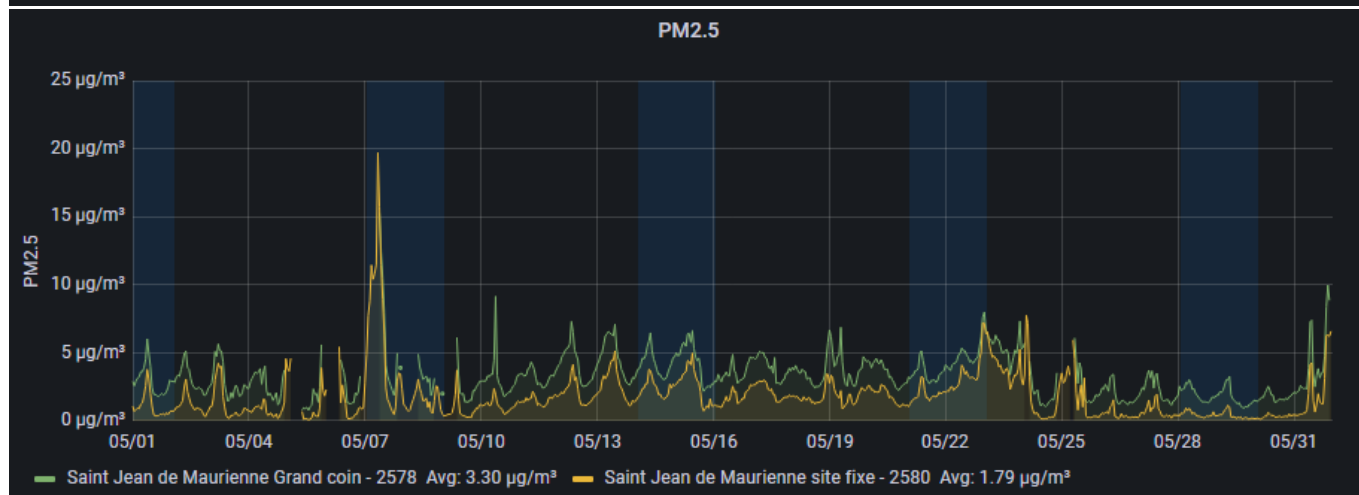
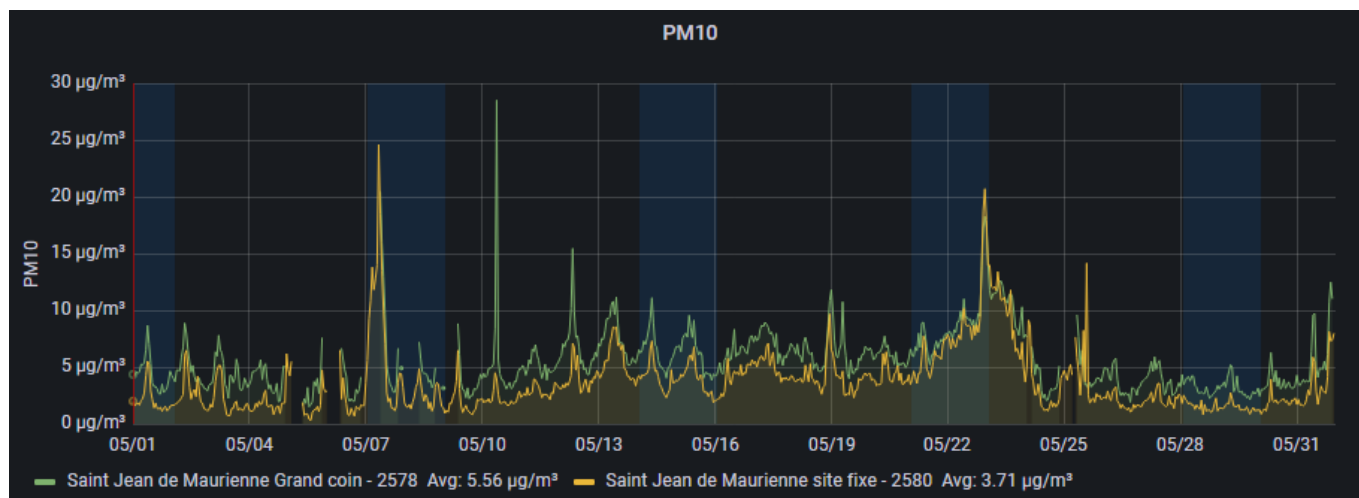
Avertissements :

Dans le cadre du suivi de la qualité de l'air autour des chantiers, la technologie utilisée est celle du **microcapteur** de qualité de l'air. Cette technologie est différente de celle des analyseurs des stations de référence du réseau d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, calibrés pour répondre aux exigences réglementaires de surveillance de la qualité de l'air. Les comparaisons aux seuils réglementaires sont donc effectuées à titre indicatif.

Par ailleurs, les résultats présentés ici peuvent faire l'objet d'invalidation a posteriori. Dans ce cas, le présent bulletin n'est pas republié. ATMO Auvergne-Rhône-Alpes et TELT ne peuvent être tenus pour responsables de l'interprétation décontextualisée qui pourrait être faite du présent document.

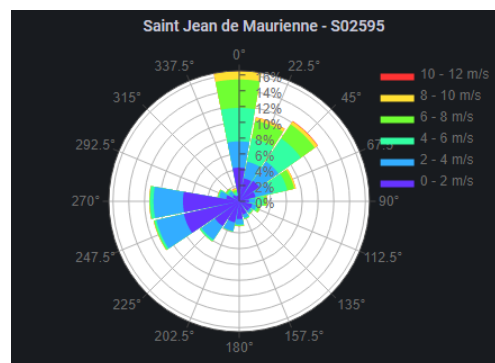
Bilan mensuel par secteur

Secteur Saint-Jean-de-Maurienne

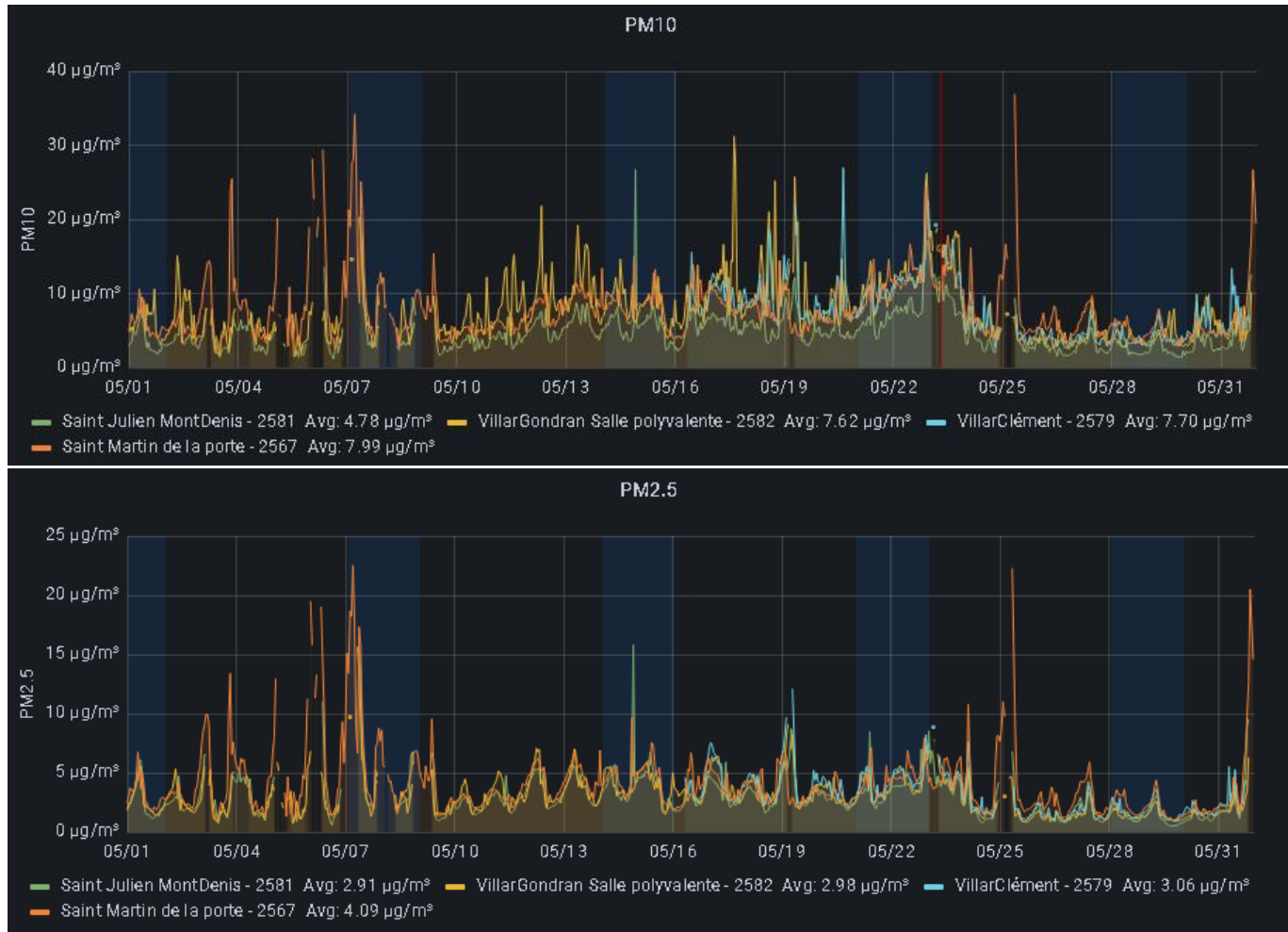


Sur le secteur de Saint Jean de Maurienne, les mesures sur les deux sites évoluent de la même manière et sont très proches. Aucun dépassement concernant les PM10 n'a été enregistré.

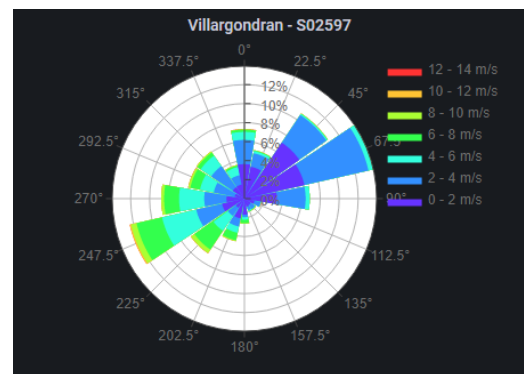
	St Jean de Maurienne Grand Coin	St Jean de Maurienne - station fixe
mai-2022		
Nb jours PM10 > 50 µg/m3	0	0
Nb jours PM10 > 35 µg/m3	0	0
nb heures PM10 > 70 µg/m3	0	0
nb heures PM2,5 > 20 µg/m3	0	0



Secteur Villargondran/Villard-Clément/St-Julien-Montdenis/St-Martin-la-Porte

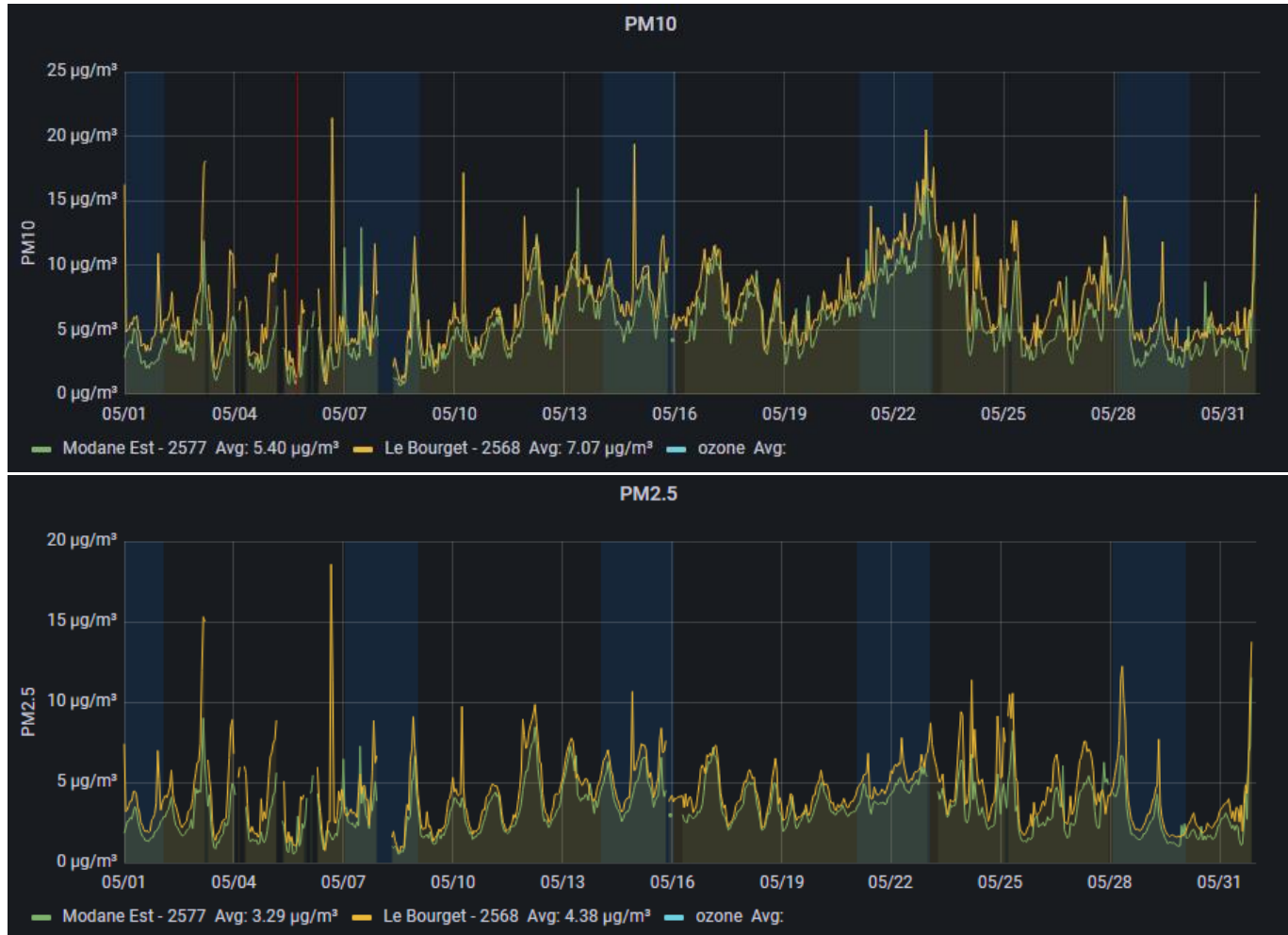


Même constat sur le secteur Villargondran-Saint Martin de la Porte, le seuil de surveillance n'a pas été franchi. Le nouveau site de Villardclément, plus proche des travaux, n'a pas non plus enregistré de dépassements.

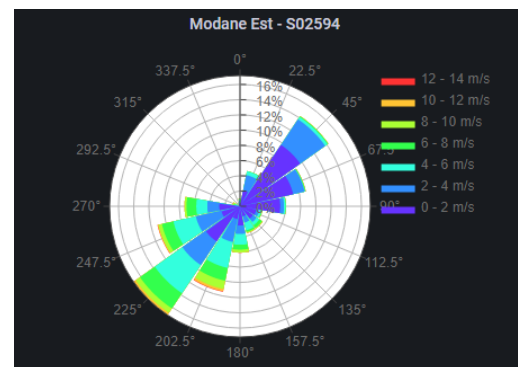


mai-2022	Villargondran salle polyvalente	Villardclément	St Julien Montdenis	Saint Martin de la Porte
Nb jours PM10 > 50 µg/m3	0	0	0	0
Nb jours PM10 > 35 µg/m3	0	0	0	0
nb heures PM10 > 70 µg/m3	0	0	0	0
nb heures PM2,5 > 20 µg/m3	0	0	0	3 (2)

Secteur Modane/Le Bourget



mai-2022	Modane est	Le Bourget
Nb jours PM10 > 50 µg/m3	0	0
Nb jours PM10 > 35 µg/m3	0	0
nb heures PM10 > 70 µg/m3	0	0
nb heures PM2,5 > 20 µg/m3	0	0



Sur le secteur Modane-Bourget, hormis quelques pointes, peu élevées, enregistrées au Bourget, les niveaux sont restés éloignés du seuil.

Récapitulatif des dépassements de seuils de l'année

Les tableaux ci-dessous présentent un décompte mensuel des dépassements. Toutefois, ils ne peuvent être lus séparément des commentaires qui leur sont associés dans les bulletins. En effet, ces tableaux ne font pas la distinction entre les dépassements dus aux chantiers et ceux dus à d'autres sources.

janvier-2022	St Jean de Maurienne Grand Coin	Villargondran salle polyvalente	Villarclément	St Julien Montdenis	Saint Martin de la Porte*	Modane Piscine*	Modane est	Le Bourget
Nb jours PM10 > 50 µg/m ³	2 (1)	0	1 (0)	0		0	0	0
Nb jours PM10 > 35 µg/m ³	2 (1)	1 (1)	2 (1)	2 (1)		0	0	0
nb heures PM10 > 70 µg/m ³	17 (12)	6 (6)	11 (6)	6 (3)		0	0	8 (6)
nb heures PM2,5 > 20 µg/m ³	78 (48)	19 (10)	37 (22)	15 (10)		0	0	89 (55)

février-2022	St Jean de Maurienne Grand Coin	Villargondran salle polyvalente*	Villarclément	St Julien Montdenis	Saint Martin de la Porte	Modane Piscine	Modane est	Le Bourget
Nb jours PM10 > 50 µg/m ³	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb jours PM10 > 35 µg/m ³	0	0	0	0	0	0	0	0
nb heures PM10 > 70 µg/m ³	0	0	0	0	1 (0)	0	3 (3)	11 (10)
nb heures PM2,5 > 20 µg/m ³	9 (5)	0	5 (2)	0	6 (5)	0	6 (3)	38 (27)

mars-2022	St Jean de Maurienne Grand Coin	Villargondran salle polyvalente	Villarclément*	St Julien Montdenis	Saint Martin de la Porte	Modane Piscine*	Modane est	Le Bourget
Nb jours PM10 > 50 µg/m ³	0	0		0	0	0	0	0
Nb jours PM10 > 35 µg/m ³	0	0		0	0	0	0	1 (0)
nb heures PM10 > 70 µg/m ³	0	0		0	0	0	1 (0)	16 (12)
nb heures PM2,5 > 20 µg/m ³	2 (2)	0		0	2 (0)	0	13 (9)	59 (47)

avril-2022	St Jean de Maurienne Grand Coin	St Jean de Maurienne - station fixe	Villargondran salle polyvalente	Villarclément*	St Julien Montdenis	Saint Martin de la Porte	Modane est	Le Bourget
Nb jours PM10 > 50 µg/m ³	0	0	0		0	0	0	0
Nb jours PM10 > 35 µg/m ³	0	0	0		0	0	0	0
nb heures PM10 > 70 µg/m ³	0	0	0		0	0	0	1 (1)
nb heures PM2,5 > 20 µg/m ³	2 (0)	1 (0)	1 (0)		7 (3)	5 (4)	0	11 (5)

mai-2022	St Jean de Maurienne Grand Coin	St Jean de Maurienne - station fixe	Villargondran salle polyvalente	Villarclément	St Julien Montdenis	Saint Martin de la Porte	Modane est	Le Bourget
Nb jours PM10 > 50 µg/m ³	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb jours PM10 > 35 µg/m ³	0	0	0	0	0	0	0	0
nb heures PM10 > 70 µg/m ³	0	0	0	0	0	0	0	0
nb heures PM2,5 > 20 µg/m ³	0	0	0	0	0	3 (2)	0	0